



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATTERY
DELIBERATION N° 2026 -17

Nombre de membres : En exercice	11	Date de la convocation :	22/04/2026
Excusés	01	Date d'affichage :	04/05/2026
Ayant délibéré	11	Date Transmission Préfecture :	04/05/2026

L'an deux Mille Vingt Six, le mercredi 29 avril à 18 h 30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois d'AVRIL au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Emmanuelle CLERC

Étaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, CURIE Laurent, VAUTHIER Patrick, CLERC Emmanuelle, GADOT Guillaume, VANDERME Laura, GIRARD Julie, BECKER Salomé, VIGNERON Vivien

Étaient absents : Excusé : - - représenté : LALLEMAND Luc

OBJET : APPROBATION DU SUBVENTIONNEMENT PARTIEL DE LA CARTE AVANTAGE JEUNES 2026/2027

M. le Maire propose de reconduire l'action en faveur des jeunes habitants de Grattery de moins de 30 ans, en optant pour une prise en charge partielle du montant de la carte Avantages Jeunes 2026/2027 mise en place par le Centre Information Jeunesse.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver cette décision,
- D'autoriser le maire à signer le bon de commande correspondant et de fixer les modalités de mise en place directement avec le CIJ,
- De fixer le montant de la prise en charge de la commune à 7 € par Carte Avantage Jeunes, (carte à 9 € - 7 € (commune) reste 2 € à la charge du jeune)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire, Jérôme LALLEMAND

CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

